
AVIS

Projet de décision relatif au refus de la proposition tarifaire initiale de Vivaqua portant sur la période régulatoire 2027-2031

Demandeur	Brugel
Demande reçue le	18 septembre 2026
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 octobre 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, Brugel est chargé d'approuver les méthodologies tarifaires et de se prononcer sur les propositions tarifaires des opérateurs de l'eau bruxellois.

Brugel a donc émis un projet de décision concernant la proposition tarifaire initiale de Vivaqua portant sur la période régulatoire 2027-2031. Le régulateur y propose de refuser la proposition tarifaire pour les motifs principaux suivants :

- En anticipant une modification de l'Ordonnance-cadre de l'eau, les recettes tarifaires projetées excèdent le revenu total autorisé ;
- La ventilation des coûts entre approvisionnement et assainissement repose sur une clé historique ne reflétant plus les coûts futurs de chaque activité ;
- La trajectoire d'investissement doit être concertée et renforcée ;
- La base d'actifs régulés, les amortissements et la marge équitable doivent être recalculés ;
- Les coûts gérables doivent être corrigés ;
- Plusieurs projets de Vivaqua ne sont pas accompagnés de business plans suffisamment détaillés ;
- Les données utilisées pour calculer les termes fixes, notamment le nombre de logements rattachés aux compteurs collectifs, ne sont pas assez fiables.

Le projet de décision de Brugel est soumis à l'avis de plusieurs instances dont Brupartners.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Actualisation et cohérence

Prenant acte que la proposition tarifaire proposée par Vivaqua sur laquelle il est saisi a, entre-temps, été substantiellement modifiée, **Brupartners** regrette d'avoir à se prononcer sur des données et des hypothèses déjà partiellement dépassées, sans disposer de la proposition tarifaire adaptée ni de simulations actualisées.

Brupartners demande que :

- **La proposition tarifaire révisée, accompagnée de simulations actualisées, lui soit transmise.**

Plus globalement, **Brupartners** invite Brugel et Vivaqua à se concerter afin de soumettre à l'avis des organes consultatifs une feuille de route commune portant à la fois sur la trajectoire tarifaire et sur les investissements nécessaires. Cette feuille de route devrait offrir une vision pour les cinq à sept années à venir et permettre de répondre aux préoccupations légitimes de Brugel, tout en tenant compte de la réalité opérationnelle de Vivaqua.

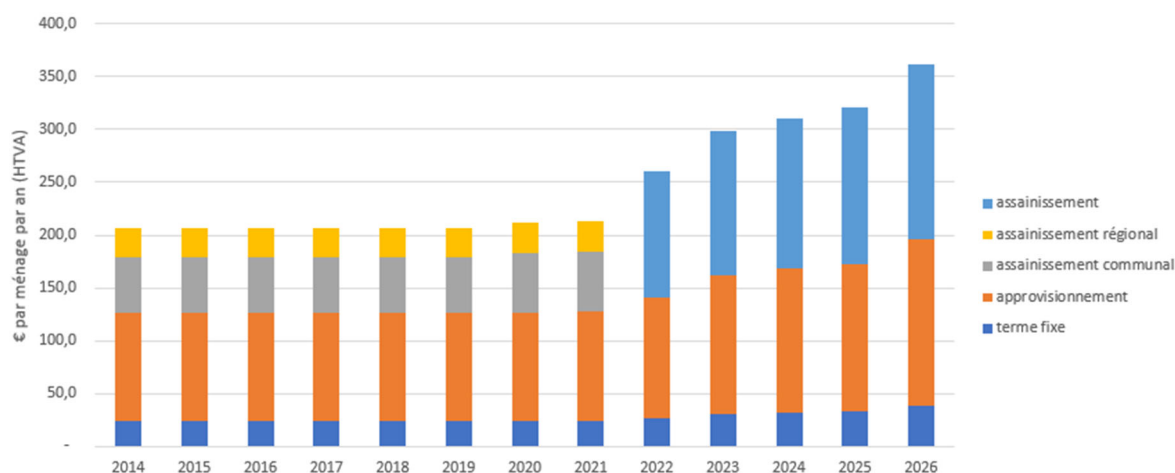
Enfin, **Brupartners** s'interroge sur l'articulation entre cette proposition tarifaire et le futur plan de gestion de l'eau pour la période 2028-2033. Il rappelle avoir rendu un avis d'initiative le 20 novembre 2025 concernant le document préparatoire à ce plan ([A-2025-018-BRUPARTNERS](#)).

1.2 Tarification de l'eau

L'eau, ressource précieuse et limitée, a un prix et les investissements publics ne peuvent pas, à eux seuls, couvrir l'ensemble des coûts liés à sa gestion. Dans ce contexte, **Brupartners** est conscient qu'une augmentation du prix de l'eau apparaît inévitable, singulièrement à la suite des choix politiques de non-indexation et d'un sous-investissement historique. Cette évolution doit toutefois s'accompagner d'un cadre tarifaire équilibré, garantissant à la fois la soutenabilité économique du service et la lutte effective contre la vulnérabilité hydrique.

Brupartners constate que la proposition tarifaire proposée par Vivaqua sur laquelle il est saisi prévoit une augmentation annuelle d'environ 3,2 % chaque année, de 2027 à 2031. Cette évolution représenterait donc une hausse de l'ensemble des tarifs de Vivaqua de plus de 17 % sur l'ensemble de la période (ceci en prenant en compte un indice d'inflation prévisionnel).

Par ailleurs, selon les informations communiquées, l'augmentation annuelle serait encore plus élevée dans la proposition tarifaire actualisée (de l'ordre de 4,6 % par an). Cette hausse de la tarification s'inscrira dans un contexte de forte augmentation du prix de l'eau depuis un dizaine d'année (environ 70% d'augmentation depuis 2014). Le graphique suivant illustre cette évolution.



Evolution de la facture d'un ménage de 2 personnes consommant 32m³/pers/an (source : Brugel)

Brupartners insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau peut impacter négativement, parfois vivement, tant des ménages que des acteurs économiques. D'autant plus, lorsqu'une hausse des tarifs intervient dans un contexte socio-économique défavorable. En outre, la hausse des tarifs de l'eau ne fera qu'accentuer la fragilité des populations les plus exposées au risque de pauvreté en période de crise.

Bien que la facture de l'eau ne représente pas, en moyenne, une part prépondérante des coûts de l'ensemble des entreprises, elle peut être déterminante pour certains acteurs économiques, notamment si leurs activités reposent sur une consommation d'eau importante. **Brupartners** pointe donc également le risque pour le tissu économique bruxellois alors que les entreprises bruxelloises sont pour l'instant confrontées aux conséquences d'une situation macro-économique instable, d'une inflation et d'une hausse des prix de l'énergie et des matières premières importantes.

Enfin, **Brupartners** souligne l'importante incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'eau après 2029 (notamment concernant le subventionnement Hydria, thématique sur laquelle Brupartners a remis l'avis A-2026-028-BRUPARTNERS).

Ce manque de lisibilité et de prévisibilité est préjudiciable pour l'ensemble des utilisateurs, qu'il s'agisse des ménages, des acteurs économiques ou des acteurs publics, qui doivent pouvoir anticiper l'évolution de leurs charges.

Brupartners demande donc de :

- **Prévoir une trajectoire tarifaire limitée à une période de deux ans, compte tenu des incertitudes entourant l'évolution du prix de l'eau après 2029, particulièrement en ce qui concerne le financement et les changements qui affecteront Hydria ainsi que l'adoption d'un nouveau plan de gestion de l'eau ;**
- **Neutraliser une augmentation du prix de l'eau pour les plus bas revenus à l'aide d'une augmentation de l'intervention sociale dans les mêmes proportions ;**
- **Indexer, à l'avenir, l'intervention sociale de la même manière que les tarifs de l'eau ;**
- **Réfléchir à un mécanisme visant à limiter ou éliminer les effets de seuils de l'intervention sociale ;**
- **Mettre en œuvre ou de renforcer des solutions afin d'éviter les chocs tarifaires, notamment en lissant autant que possible l'évolution des tarifs dans le temps ;**
- **Etudier scrupuleusement l'impact sur les activités économiques des entreprises consommant de grandes quantités d'eau (à l'instar de ce qui a été fait pour les entreprises actives dans des secteurs sensibles à la hausse des prix de l'énergie) ;**
- **Mener une réflexion profonde sur la distribution et la récupération d'une eau de qualité industrielle en Région de Bruxelles-Capitale (NDLR : en permettant la ré-utilisation d'environ 100.000m³ d'eau usées traitées, le projet « Reuse » mené entre Hydria et Audi a démontré que le potentiel est conséquent).**

1.3 Trajectoire d'investissement de VIVAQUA

Brupartners demande que les corrections exigées par le régulateur n'aient pas pour effet de réduire ou de retarder les investissements nécessaires de Vivaqua.

En effet, **Brupartners** souligne la nécessité de poursuivre une trajectoire d'investissement ambitieuse afin d'assurer le renouvellement des infrastructures, la sécurité d'approvisionnement et le respect des obligations environnementales. En outre, des défis tels que les obligations de gestion de nouvelles sources de pollution, la résilience face aux épisodes de sécheresse et la garantie de l'approvisionnement en eau potable exigeront également des investissements incontournables.

Brupartners soutient également la volonté de Vivaqua de limiter la croissance de leur dette car une dette encore plus élevée accroît les charges financières dans un contexte de taux d'intérêt à la hausse ce qui à terme réduirait la capacité d'investissement pour l'avenir et reporterait la charge sur les générations futures.

Dans ce cadre, Brupartners demande de :

- **Tenir compte des contraintes opérationnelles réelles invoquées par Vivaqua ;**

- **Développer une approche progressive et priorisée des investissements, assortie d'un suivi régulier permettant d'objectiver l'adéquation entre les moyens alloués et les réalisations effectives.**

1.4 Structure tarifaire

Brupartners attire l'attention sur le fait que toute modification de la structure tarifaire entraînera nécessairement un transfert de charge entre les différentes catégories d'usagers. Les risques sont que ces adaptations tarifaires soient régressives :

- Que ce soit l'augmentation du terme fixe ;
- Ou la réduction de la tension tarifaire qui entraînera une augmentation des coûts pour les ménages.

Brupartners demande d'agir avec prudence et renvoie vers la feuille de route qui devrait être établie entre Brugel et Vivaqua afin d'identifier et quantifier tous ces effets redistributifs. Il tient par ailleurs à éviter que les plus démunis ou les entreprises vulnérables supportent *in fine* la plus grande partie de la charge.

Brupartners insiste pour que la structure tarifaire de Vivaqua inclue des mécanismes encourageant l'efficacité hydrique, incitant à une utilisation rationnelle de l'eau et protège les usagers les plus vulnérables (qu'il s'agisse des ménages ou des acteurs économiques).

Dès lors, Brupartners demande que :

- **Toute éventuelle modification de la structure tarifaire soit précédée d'une analyse d'impacts prenant en considération les différents profils de consommation, dont les acteurs économiques ;**
- **Toute éventuelle modification de la structure tarifaire soit mise en œuvre de manière progressive ;**
- **Les partenaires sociaux soient informés des réflexions concernant la définition de la structure tarifaire ;**
- **Dans l'hypothèse où le calibre du compteur devait davantage déterminer le terme fixe, les consommateurs puissent vérifier la capacité qui leur est attribuée et obtenir facilement le redimensionnement d'un compteur surdimensionné par rapport à leurs besoins réels.**

1.5 Gestion globale de l'eau

Les consommateurs d'eau bruxellois sont les principaux contributeurs au financement de la lutte contre les inondations, de la collecte et de l'épuration des eaux présentes dans les égouts bruxellois, ceci incluant environ pour moitié des eaux claires et des eaux de pluie.

Dans le cadre des réflexions menées autour du futur plan de gestion de l'eau, **Brupartners** considère que le coût de la gestion/assainissement des eaux non-liées à la consommation (principalement les eaux de pluie) doit être en partie couverte par la collectivité et ne peut être seulement à charge des ménages et des acteurs économiques. Ceci d'autant que les évolutions systémiques (pluviométrie en hausse, phénomènes climatiques majeurs...) imposent une réflexion urgente quant au financement de la gestion des eaux non-liées à la consommation. En effet, sans une politique globale de l'eau, les coûts

d'exploitation et les investissements nécessaires à la gestion et l'épuration de l'eau continueront d'augmenter et pèseront de plus en plus lourdement sur la facture d'eau des ménages et des entreprises.

Brupartners demande donc de :

- **Développer davantage une politique globale de l'eau en prévoyant notamment une gestion intégrée des eaux de pluie où les eaux claires parasites seraient maintenues hors du système d'égouts ;**
- **Diversifier et maximiser les sources de financement possibles pour la gestion/assainissement des eaux non-liées à la consommation (REP, taxation pour les grandes imperméabilisations, soutien à la désimperméabilisation et la collecte des eaux de pluie, ...).**

2. Considérations particulières

2.1 Secteur non-marchand

Brupartners rappelle que le budget à destination des frais de fonctionnement (gestion des déchets, eau, énergie, essence...) des entreprises non-marchandes (enseignement, soins de santé, centres d'hébergement et toutes autres institutions non-marchandes) dépend de subsides publics octroyés en enveloppe fermée. Or, ces enveloppes n'ont été ni rehaussées, ni indexées depuis plusieurs années. Une augmentation du coût de l'eau engendra *de facto* une diminution du budget disponible pour mener à bien les services d'intérêt général, de qualité et accessibles pour tous.

Conscient de la nécessité de prendre en considération avec sérieux la réalité budgétaire s'imposant à la Région de Bruxelles-Capitale, **Brupartners demande d' :**

- **Ouvrir un dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'examiner la possibilité de prévoir les lignes budgétaires nécessaires pour assurer le financement des entreprises non-marchandes, et ce dans le respect de l'équilibre nécessaire avec les acteurs du marchand et, plus précisément, les TPE et PME qui seront également impactées par cette augmentation tarifaire.**

2.2 Ressources humaines

Brupartners relève que Brugel recommande un audit externe portant sur les charges de personnel de Vivaqua. S'interrogeant sur l'opportunité qu'un régulateur recommande un audit portant sur le personnel d'un opérateur, il estime nécessaire de veiller à ce que Vivaqua dispose des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ses missions, d'autant plus dans un contexte où celles-ci sont amenées à s'accroître.

2.3 Immeubles mixtes

Brupartners propose d'étudier la création d'un nouveau tarif mixte pour la catégorie des immeubles mixtes avec compteur collectif, dont le montant se situe entre le tarif domestique et le tarif non-domestique.

*

* *